

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES)
Séance du 22 janvier 2025**

Présents : M Thierry LE PICHON ; M Gilles LAHITTE ; Mme Marie-Josée SIBERCHICOT ; M Jean-Luc FREUCHET ; Mme Régine TASTET ; M Pierre FLORIMONT ; Mme Corinne TASTET ; M Michel LALANNE ; M Jacques BOURRETERE ; M Jean-Bernard NASSIET ; Mme Magalie CAZENAVE ; M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; M Philippe DUROSOY ; M Henri LASSERRE ; M Jean LALANNE ; M Jacques LAVIELLE

Excusé(s) : Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU

Procurations :

Mme Mathilde DUBECQ à Mme Corinne TASTET
M Bruno TRAVERT à M Gilles LAHITTE
Mme Pascale VOGT à M Thierry LE PICHON
Mme Isabelle GILARDOT à M Pierre FLORIMONT

Secrétaire de séance : Corinne TASTET

Dél 2025 01 007 : Dispositif cantine à 1 € - Reconduction de la convention triennale

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 11 septembre 2021 instaurant la mise en place du dispositif cantine à 1 € pour la période 2021/2024 ;

Considérant que la volonté politique de la municipalité est de reconduire le dispositif cantine à 1 € aux écoles publiques de Pouillon afin de favoriser la mixité sociale et de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire, il est proposé à l'assemblée :

-de renouveler la tarification sociale du dispositif « la cantine à 1€ » à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 août 2027.

- que la participation des familles soit basée sur les seuils des quotients familiaux (QF) selon la grille tarifaire ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
0-1000	0.99
1001-2000	1
2000 ET PLUS	1.01

- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de renouveler la tarification sociale du dispositif « la cantine à 1€ » à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 août 2027.

-d'approuver la grille tarifaire des tarifs de la cantine telle que proposée.

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

- **précise** que cette délibération produira ses effets sous condition d'une signature d'un représentant de l'Etat à l'avenant portant prolongation de la convention triennale initiale, signée en 2021 avec l'Agence de Services et de Paiement de l'Etat (ASP).

Pour extrait certifié conforme, POUILLON, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Corinne TASTET.



Le Maire,
Thierry LE PICHON.

